

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 02/12/2024 - 161512 - 2005 B 20056 - 484 940 580 - AXCIO

AXCIO
Société par actions simplifiée
au capital de 5 320 000 euros
Siège social : 18 rue de Madrid, 75008 PARIS
484 940 580 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société AXCIO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier PIRO, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Hervé SICHEL-DULONG, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 532 000 actions sur les 532 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La convocation du commissaires aux comptes,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des associés représentés,
- les statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

+

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Réduction par voie de rachat de 139 276 actions, en vue de leur annulation, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive par voie d'attribution d'éléments d'actifs,
- Modalités de la réduction de capital,
- Pouvoir donnés à l'assemblée générale avec faculté de substitution au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 1 392 760 euros, pour le ramener de 5 320 000 euros à 3 927 240 euros, par voie de rachat de 139 276 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 14.36 euros par action, soit une valeur globale de 2 000 000 euros.

Ces actions seront annulées contre l'attribution d'un élément d'actif de la société AXCIO d'une valeur de 2 000 000 €, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci dans un délai de 20 jours à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce du présent procès-verbal.

L'excédent de la valeur globale de 2 000 000 € sur la valeur nominale des actions rachetées s'élevant à 1 392 760 €, soit une somme de 607 240 € sera imputée sur le compte « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'assemblée générale avec faculté de substitution au Président, à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital,
- en informer les associés,
- constater les demandes de rachat reçues, arrêter le nombre d'actions à annuler et en déterminer les bénéficiaires,
- fixer la date de l'attribution de l'élément d'actif,
- apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital,
- retranscrire l'opération sur le registre de mouvement de titres et compléter les fiches individuelles d'associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

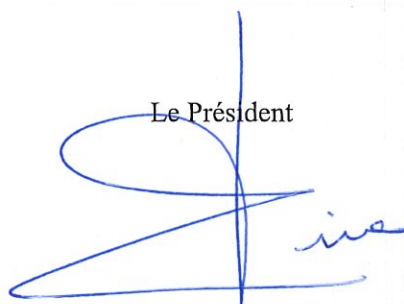
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'Z' shape followed by a vertical line and a small flourish.